

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE536

présenté par

M. Travert, M. Armand, M. Bothorel, M. Descrozaille, M. Girardin, Mme Givernet, M. Izard,
M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell et M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la demande de rapport introduite par le Sénat à l'article 1er, qui concerne faisabilité et l'opportunité d'étendre les technologies des projets nucléaires et les conditions d'implantation instaurées par le présent projet de loi.

Des demandes de rapport abordant le futur de la filière du nucléaire et les perspectives de développement de nouveaux réacteurs figurent déjà dans ce projet de loi. Par ailleurs, l'opportunité d'étendre les conditions d'implantation instaurées par le présent projet de loi sera de fait examinée à travers l'élaboration, par le parlement, d'un rapport d'évaluation de la présente loi, conformément aux dispositions de l'article 145-7 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale.